

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Date de convocation :
14/05/2025

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 04
Votants : 26

OBJET :

FINANCES

==--==

**Périodes d'ouverture et
tarifs de la piscine
municipale**

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoint ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michelle, M. CARLES Yves, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. VILA-PASOLA Marti, adjoint à M. DUNYACH Denis,
M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,
M. COSTE Jean-François, Conseiller Municipal, à M. PREHAM Anthony,
M. PUIGMAL Patrick, Conseiller Municipal, à Mme TORRENT Michèle

Absent(s) :

M. REDONDO Simon, M. PARAYRE Jean, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

Il est proposé de valider comme suit les horaires d'ouverture et tarifs de la piscine municipale pour cette année 2025 :

- Ouverture au public :

Du 02 Juin 2025 au 04 juillet 2025 :

La Piscine Municipale est ouverte au public tous les jours de la semaine de 17 h à 18 h 30.

Les Mercredis après-midi de 14 h 30 à 18 h 30.

Les Samedis et Dimanches de 10 h à 13 h et de 14 h 30 à 18 h 30.

Du 05 Juillet 2025 au 30 Aout 2025 :

Tous les jours en continu de 10 h à 18 h 30.

Des spécificités sont prévues :

Chaque fois que les conditions météorologiques, de salubrité ou de sécurité nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement ne pourront être assurées, la Commune fermera l'établissement jusqu'à ce qu'une situation normale soit rétablie.

Il en sera de même si un évènement spécial ou une compétition sont organisés.

À ce titre, la piscine municipale sera fermée :

- Les jours de Féria en matinée avec une ouverture à 14h30, le samedi 12 juillet, le dimanche 13 juillet, le lundi 14 juillet,

- Fermeture pour une compétition de natation le dimanche 20 juillet toute la journée.

Des ouvertures exceptionnelles sont prévues :

L'ouverture de la piscine se prolongera dans la soirée le lundi 7 juillet, le mercredi 16 juillet, le lundi 28 juillet, le lundi 4 août, le mercredi 13 août, le lundi 18 août, le vendredi 29 août.

Sur certaines de ces dates des animations aquatiques seront organisées.

Les soirs d'ouvertures, les baigneurs sortent de l'eau à 21 h 45 et la piscine ferme à 22 h 00.

Tarifs :

Tarifs piscine municipale CERET (jauge : 300)	Tarifs résident territoire CCV	Tarifs résident hors territoire CCV
Enfant - de 7 ans et non baigneur	1 euro	2 euros
Entrée générale – de 18 ans	1,50 euros	3 euros
Adulte	3 euros	5 euros
Carte 10 entrées et groupes – de 18 ans	10 euros	25 euros
Carte 10 entrées adulte	15 euros	30 euros
Carte saison enfant - de 7 ans	20 euros	20 euros
Carte saison – de 18 ans	25 euros	40 euros
Carte saison adulte	50 euros	70 euros
Location transat	1 euro	1 euro

Les enfants de – de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

Les paiements par cartes bancaires et les chèques seront acceptés à partir de 10 €. La monnaie n'est pas rendue sur les chèques vacances.

Les cartes d'abonnement doivent être munies d'une photo.

Les carnets d'entrées ne sont valables que pour l'année en cours.

Il est précisé que les justificatifs suivants seront exigés au passage en caisse :

- Enfant jusqu'à 17 ans inclus : justificatif d'identité,
- Territoire CCV : justificatif de domicile et justificatif d'identité correspondant,
- Associations sportives : justificatif de l'association (récépissé de déclaration en préfecture...).

Le personnel de la piscine se réserve le droit de refuser l'entrée de la piscine en cas :

- de non-présentation des justificatifs, ou devront appliquer le plein tarif (résident hors CCV sans réduction)
- et en cas de dépassement de la jauge de la capacité d'accueil (300 personnes).

Au titre de décisions préfectorales, la fermeture de la piscine peut intervenir à tout moment. Les cartes seront prolongées du nombre de jours de fermeture.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité
de ses membres présents ou représentés

- **DE CONFIRMER** et **DE VALIDER** comme énoncés ci-dessus les horaires et les tarifs de la piscine municipale à compter du 02 juin 2025,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur Michel COSTE, Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



La secrétaire de séance,
Géraldine BOURDIN

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le



ID : 066-216600494-20250521-DCM642025-DE